

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 septembre 2023
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE *procuration à Joëlle GUILLE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET* *procuration à Isabelle THOUMINE, Martine AUDRAIN* *procuration à Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL* *procuration à Stéphanie MAUBÉ, Jonathan WAGNER* *procuration à Roland MARESCQ, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS à partir de Q°2, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT*

Etaient excusés : **Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 29 août 2023

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux de voirie 2023 – Autorisation de signature du marché

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour l'attribution des travaux de réfection des voies communales suivantes :

- Route de la Campagnette
- Chemin du Bocage
- Chemin des Fenottes
- Chemin de Fierville

Le dossier de consultation a été déposé le 21 juillet 2023 sur la plate-forme marchéspublicsmanche.fr et diffusée dans le Ouest France du 26 mars 2023.

Les offres devaient parvenir à la mairie pour le 1^{er} septembre 2023 à 17h00.

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critère 1 : prix des prestations	70% de la note
Critère 2 : valeur technique	30% de la note

Lot UNIQUE

Les 2 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

Rappel du montant de l'estimation : 113 062.30 € HT

	Soumissionnaire n°1 EUROVIA	Soumissionnaire n°2 SARL THOMAS et fils
MONTANT	121 964.72 HT	86 479.01 HT
Critère n° 1 Note attribuée	49.63	70.00
Critère n° 2 Note attribuée	30.00	30.00
TOTAL	79.63	100.00
CLASSEMENT	2 nd	1 ^{er}

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 7 septembre 2023, a décidé d'attribuer les travaux pour le lot 1 à l'entreprise THOMAS et Fils, pour un montant total de 86 479.01 € HT soit 103 774.81 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2023 ;
- autoriser Madame la Maire à signer tous les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Arrivée de M. VENGEONS à 19h13.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LESSAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;

- adopter le rapport relatif à la qualité des eaux traitées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE de la Manche et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Approbation de la convention d'occupation du domaine privé communal avec Manche Numérique

Madame la Maire présente aux Membres du Conseil Municipal un projet de convention avec MANCHE NUMERIQUE portant sur l'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'un point de mutualisation, d'une chambre et de fourreaux en sous-sol pour le déploiement du FTTH.

La convention est établie à titre gratuit pour une durée de 15 ans.

Après discussion le Conseil Municipal est invité à :

- valider la convention présentée ;
- autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Service civique médiathèque – Modification de la durée du contrat

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 5 juillet de créer un poste de service civique dans le domaine culturel. Afin de caler la durée du contrat avec celle de la saison culturelle et de répondre aux incitations de l'Etat, elle propose d'allonger la durée du contrat de 6 mois à huit mois à compter du 1^{er} octobre, les autres clauses restant inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la durée du contrat de service civique dans le domaine culturel à 8 mois à compter du 1^{er} octobre 2023, les autres clauses du contrat restant inchangées ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.